

NOTE D'INFORMATIONS DU 15.12.17

L'association Greenpeace France souhaite porter à la connaissance du Parquet de nouveaux éléments qui sont susceptibles de conforter les délits mentionnés dans la plainte susvisée et suivie des notes d'informations complémentaires du 29 novembre 2016 et du 14 juin 2017.

1. Tout d'abord, il est rappelé que l'affaire de fraude dite des anomalies est sans précédent et ce y compris à l'échelle internationale.

Il est joint à la présente note, un tableau élaboré par Greenpeace France qui vise à donner une vue d'ensemble des anomalies (leur nombre, type et état actuel) du parc nucléaire français à la mi-octobre 2017 et compte tenu des informations publiques.

Il en ressort ce qui suit : sur les 58 réacteurs nucléaires existants : 36 réacteurs nucléaires sont concernés par des anomalies, soit 62 % des réacteurs. Ce chiffre est susceptible d'augmenter selon les résultats des vérifications en cours. En 2016, jusqu'à 21 réacteurs ont été arrêtés simultanément pour cause d'anomalie ou de réparation, soit plus d'un tiers du parc.

Pièce 36 : tableau Greenpeace France sur l'état des anomalies du parc nucléaire

2. Ainsi, en septembre 2017, EDF a annoncé avoir à nouveau « pris connaissance » de nouvelles anomalies sur des équipements nucléaires. ». En contrôlant seulement 12 des réacteurs (soit 20% du parc nucléaire), EDF a communiqué sur l'existence de 471 anomalies et 130 non-conformités. Plus précisément, les informations figurant dans la presse indiquaient que ladite société a « (...) découvert 471 "anomalies" et 130 "non-conformités" sur les équipements de douze de ses réacteurs nucléaires en fonctionnement. A cela s'ajoutent 95 anomalies et 16 non-conformités découvertes sur les équipements de l'EPR de Flamanville en cours de construction¹. »

La plaignante Greenpeace France a alors formulé des demandes d'informations concernant ces nouvelles irrégularités et joint la réponse de l'Autorité de sûreté du nucléaire (l'ASN) à ce sujet. L'ASN n'a pas précisé la gravité desdites anomalies et a refusé de transmettre à la plaignante ses correspondances avec AREVA et EDF à cette période².

Pièce 37 : courrier de l'ASN à Greenpeace France du 23 octobre 2017

Cette demande de transmission de courriers était notamment fondée sur son droit à l'information environnementale et au regard des précédentes dissimulations concernant les dysfonctionnements constatés dès les années 2000 à l'usine Creusot Forge.

¹ Actu-environnement, 14 septembre 2017, « Nucléaire : EDF découvre 471 anomalies et 130 non-conformités sur douze réacteurs ». Accessible sur : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/edf-aomalies-non-conformites-equipement-creusot-29652.php4>

² Ce refus de communication fait l'objet d'une demande d'avis de l'association Greenpeace France devant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

3. En effet, il est rappelé que depuis fin 2014, suite à la découverte de l'anomalie sur la cuve de l'EPR, l'ASN a prescrit à EDF une revue du management qualité au sein de l'usine Creusot Forge d'AREVA NP ayant abouti à un rapport d'audit dont la communication avait été sollicitée par les plaignantes Greenpeace France et Réseau "Sortir du nucléaire".

Toutefois, l'ASN – après avoir consulté AREVA NP sur la communicabilité dudit rapport – a indiqué dans un premier temps avoir caviardé les éléments susceptibles de porter atteinte au secret industriel et commercial. Après un avis de la CADA, les associations Greenpeace France et Réseau "Sortir du nucléaire" ont obtenu la communication de ce rapport non-caviardé dont la décision de transmission fut aussitôt retirée par l'ASN. Cette dernière a finalement communiqué un document caviardé et dont il ressort clairement que les informations qui y étaient dissimulées ne relèvent pas du secret industriel et commercial, d'où une volonté caractérisée de dissimuler certains agissements.

Il est joint à la présente les trois versions de ce rapport avec les courriers afférents de l'ASN ainsi qu'une version traduite en français dudit rapport avec surlignage des passages caviardés.

Pièce 38 : rapport LLOYD'S et courriers

Il ressort clairement de la lecture de ces rapports une volonté de dissimulation des informations relatives aux défaillances de la qualité au sein de l'usine Creusot Forge.

Les propos Jean-Luc Mercier, coordinateur du syndicat CGT et depuis 2001 salarié au laboratoire du Creusot Forge (ex-UIGM) illustrent d'ailleurs bien le fonctionnement de l'usine faisant mention du système de fraudes : « *avant, quand on devait chauffer la pièce à 1.200 °C, on notait approximativement 1.200 °C ; aujourd'hui ; si la pièce n'a été chauffée qu'à 1.195 °C, c'est noté sur le document.* ». Selon le coordinateur CGT, certains comportements ont été bannis, mais il faut rester vigilant : « *Il n'est pas normal qu'on monte des pièces sans avoir les signatures, que certains arrachent une page des gammes pour modifier un truc au stylo.* »³.

Pourtant, AREVA NP tente de rassurer en affirmant sur son site « (...) *qu'aucun des composants concernés par cette imprécision dans l'utilisation de l'outil de contrôle n'équipe aujourd'hui une centrale en exploitation.* (...)»⁴.

Il ressort de ce qui précède que d'autres irrégularités n'ont probablement pas été transmises spontanément par EDF à l'ASN, ce qui pourrait caractériser à nouveau le délit de déclaration tardive d'incident tel que défini par l'article L591-5 du code de l'environnement. Ces nouvelles précisions confortent également la caractérisation des délits de mise à disposition sur le marché, d'installation, de mise en service, d'utilisation, d'un équipement à risques ne satisfaisant pas aux exigences essentielles de sécurité, d'exploitation d'un équipement non conforme (faits prévus et réprimés aux articles L557-1, L557-4, L. 557-17, et L557-60 du code de l'environnement) et d'usage de faux (article 441-1 du code pénal).

³ Reporterre, 4 octobre 2017, « Dans l'usine du Creusot trois décennies de gestion défaillante » accessible sur : <https://reporterre.net/3-Dans-l-usine-du-Creusot-trois-decennies-de-gestion-defaillante>

⁴ Areva, communiqué de presse du 21 avril 2015, accessible sur : <http://www.new.areva.com/FR/actualites-10503/areva-poursuit-ses-analyses-qualite-sur-la-forge-du-creusot.html?idlist=news|9676&urllist=&urlreturn=news|9676?xtmc=creusot%20forge&xtcr=4>

| |
|-------------------------------|
| PIECES COMPLEMENTAIRES |
|-------------------------------|

Pièce 36 : tableau Greenpeace France sur l'état des anomalies du parc nucléaire

Pièce 37 : courrier de l'ASN à Greenpeace France du 23 octobre 2017

Pièce 38 : rapports LLOYD'S et courriers :

- Courrier de l'ASN du 12 septembre 2016 à Greenpeace France et son annexe, le rapport LLOYD'S entièrement caviardé
- Courrier de l'ASN du 15 décembre 2016 à Greenpeace France et son annexe, le rapport LLOYD'S sans caviardage
- Courrier de l'ASN du 19 janvier 2017 à Greenpeace France et son annexe, le rapport LLOYD'S caviardé
- Rapport LLOYD'S traduit en français avec surlignage des passages caviardés